

PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS DE L'ARIÈGE

Diagnostic départemental

Version finale avec contributions partenaires

15 avril 2024

COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE



Sommaire

CONTEXTE	3
I. APPROCHE PAR PROFILS ET EPCI	4
II. PILIER 1 - AXE 1 PREVENIR LA PAUVRETE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE.....	8
<i>Constats en lien avec le soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité.....</i>	<i>9</i>
<i>Constats en lien avec la thématique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie.....</i>	<i>15</i>
III. PILIER 1 - AXE 2 LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRACE A L'ACCES AUX DROITS.....	21
<i>Constats en lien avec le maillage territorial du premier accès aux droits par les formations de Référents de Parcours et celle des agents d'accueil</i>	<i>22</i>
IV. PILIER 1 - AXE 3 CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE.....	25
<i>Constats centrés sur la prévention et résorption de la précarité énergétique</i>	<i>25</i>
V. PILIER 2 AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS - VOLET 2 : ETOFFER L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES	27
<i>Constats centrés sur le maintien et renforcement du dispositif PEP's.....</i>	<i>28</i>
<i>Constats centrés sur le renforcement du secteur de l'aide à la personne</i>	<i>30</i>
<i>Constats des situations d'insertion particulièrement complexes en lien avec un cumul des précarités et de troubles psychiques de certaines personnes seules.....</i>	<i>33</i>

Contexte

Le pacte national des solidarités va se décliner au cours du 1^{er} trimestre 2024 dans chaque département et métropole par une convention dite « contrat local des solidarités » pour la période 2024-2027 prenant la suite de la CALPAE 2019-2023 et déclinée par fiches actions, ainsi qu'un pacte local mobilisant l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté.

Le contrat local des solidarités traduit l'engagement de l'État en soutien du département dans la lutte contre la pauvreté au travers de trois objectifs : prévention de la pauvreté dès l'enfance, lutte contre la grande exclusion par l'accès aux droits et une transition écologique solidaire. La réforme de France Travail participe également de cette dynamique notamment en densifiant l'offre de solutions locales et en proposant de nouvelles formes d'accompagnement.

Ces deux contractualisations pourront faire l'objet d'une convention globale unique.

En complément des contrats locaux, un pacte sera signé dans chaque département par l'ensemble des partenaires volontaires associés au diagnostic territorial présenté ci-après.

Ce diagnostic a été produit selon une approche opérationnelle dans la perspective des futures fiches actions.

Le diagnostic est structuré autour des piliers et axes des dernières instructions ministérielles :

- Pilier 1 - Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Pilier 1 - Axe 2 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Pilier 1 - Axe 3 Construire une transition écologique solidaire
- Pilier 2 - Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

À la suite du second comité de pilotage qui a précisé le spectre d'étude, certaines thématiques n'ont pas été approfondies dans ce document (par exemple sur la thématique alimentation). Néanmoins, des cartographies thématiques approfondies ont été produites pour ces thématiques.

NB : Cette version finale du diagnostic intègre les compléments transmis par le Conseil Départemental et la CAF.

I. Approche par profils et EPCI

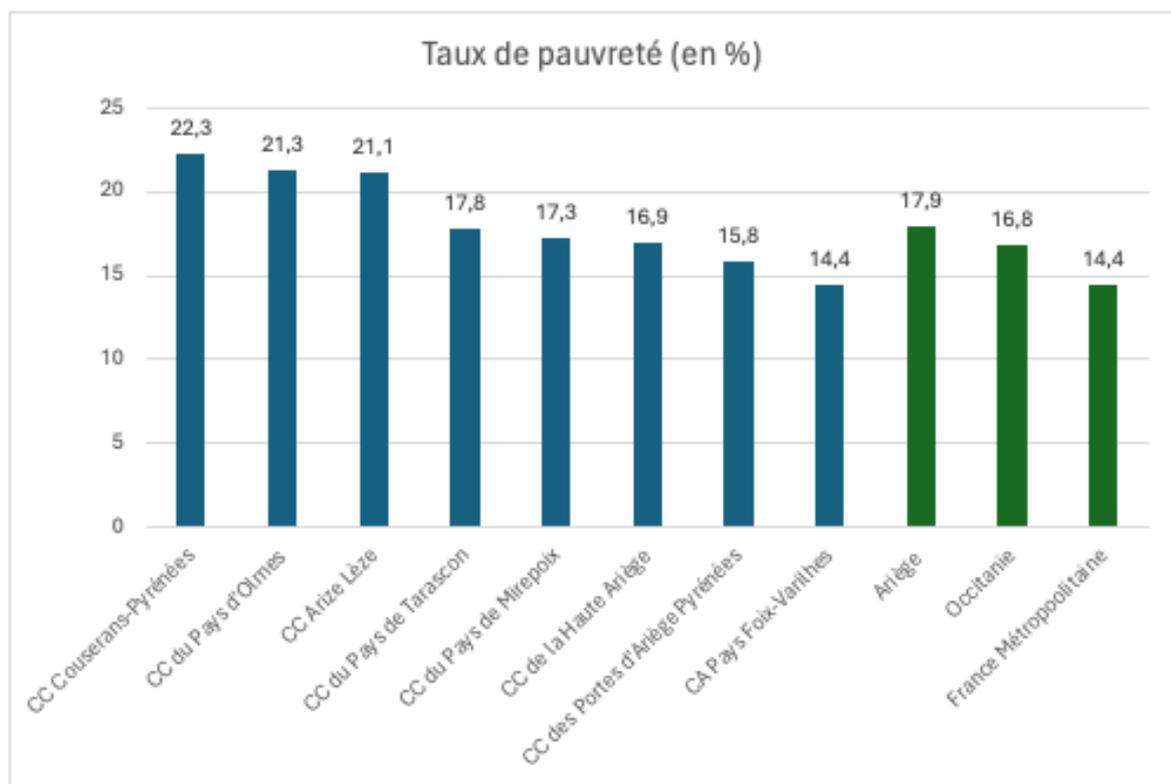
Six profils de ménages « impactés par une pauvreté monétaire »

La pauvreté monétaire est une « mesure relative » de la pauvreté. Un seuil à 60 % du niveau de vie médian (soit 1 102 euros par mois en 2022) est retenu au sein des pays de l'Union européenne.

L'Ariège se caractérise par un taux de pauvreté supérieur au taux de l'ensemble de l'Occitanie (+1,1 point) et nettement supérieur au taux de la France Métropolitaine (+3,5 points).

Trois EPCI sont nettement au-dessus du taux départemental : CC Couserans-Pyrénées (+4,4 points), CC du Pays d'Olmes (+3,4 points) et CC Arize Lèze (+3,2 points)

Taux de pauvreté par territoire



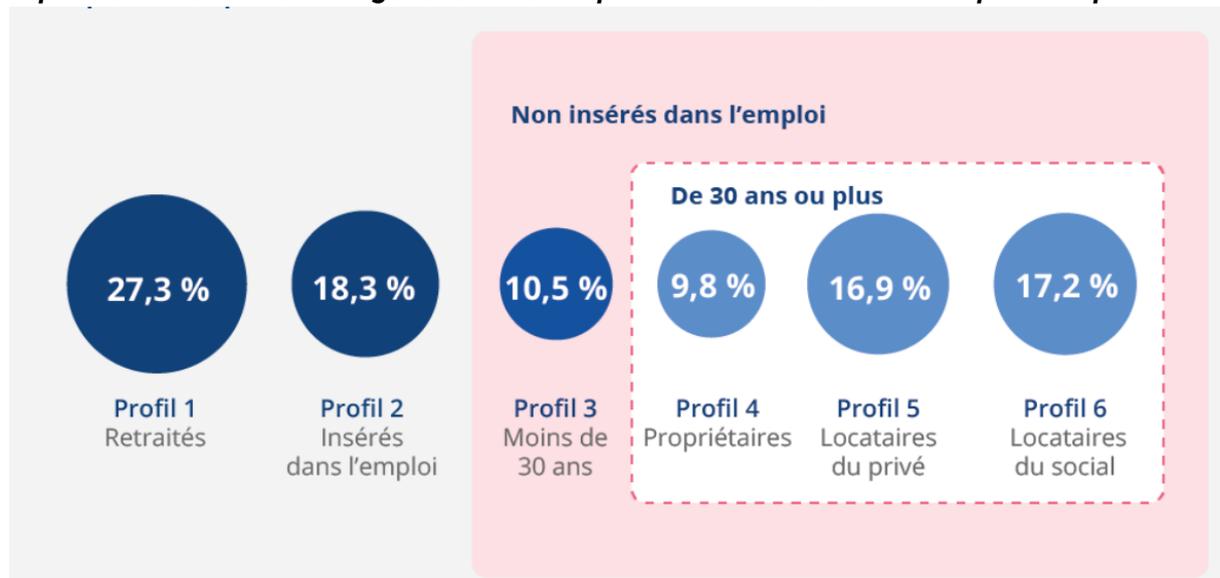
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020

L'Insee, dans le cadre d'un travail partenarial avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, a identifié en 2023 (via la base de données Filosofi 2020) **six typologies de ménages impactés par une pauvreté monétaire.**

La pauvreté monétaire peut être liée à une variété de situations professionnelles et personnelles : faiblesse ou absence des revenus d'activité, faiblesse du niveau de retraite, montant des prestations sociales perçues, personne vivant seule, charges familiales, etc. Pour rendre compte de cette diversité, les ménages pauvres ont été répartis en six catégories en fonction de leur situation sur le marché du travail, de leur âge et de leur statut d'occupation du logement.

La composition des ménages est une autre dimension comptant pour beaucoup dans la pauvreté, à la fois par la mutualisation possible des revenus, les économies d'échelle (notamment pour le logement), et par le nombre de personnes, en particulier le nombre d'enfants, intervenant dans le calcul du niveau de vie. Au sein de chacun des profils, la composition du ménage est donc mobilisée pour analyser les situations de pauvreté.

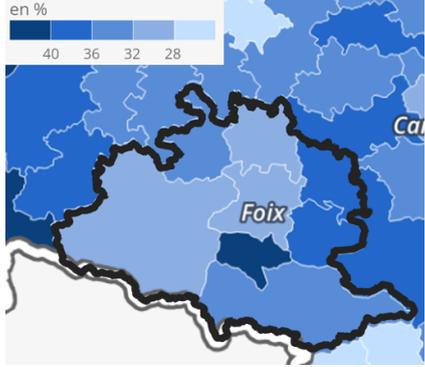
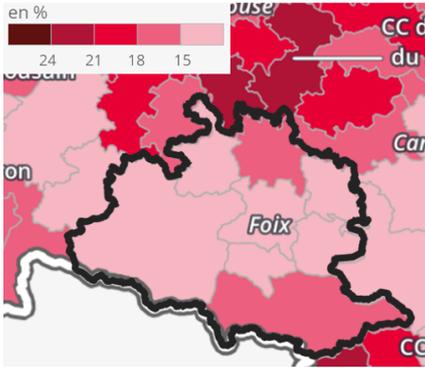
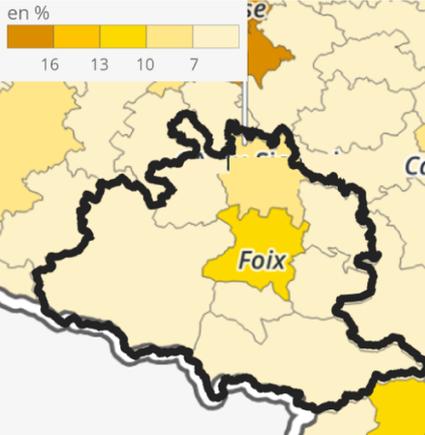
Répartition nationale des ménages en situation de pauvreté monétaire selon les six profils de pauvreté

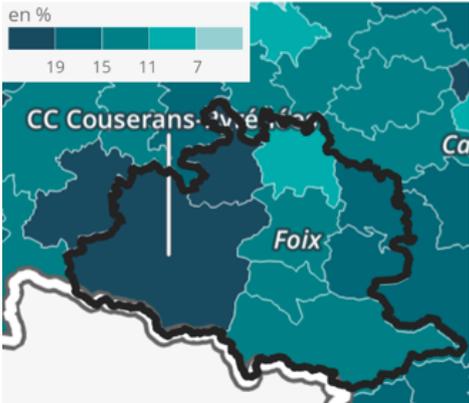
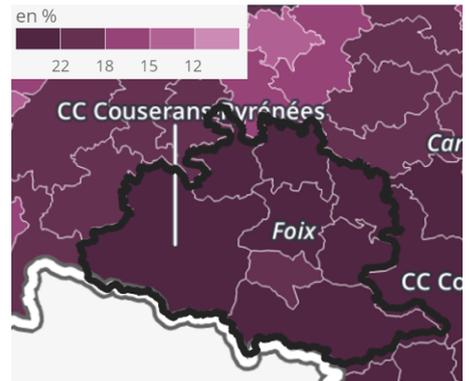
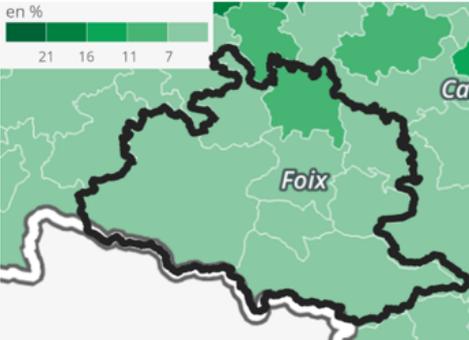


Source et graphique : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020. France métropolitaine, La Réunion, Martinique

Le schéma ci-dessus donne les grands volumes à l'échelle nationale.

Le tableau ci-après reprend cette typologie des personnes en situation de pauvreté monétaire en la projetant sur les huit EPCI du département de l'Ariège.

Profil	Approche EPCI	Commentaires
<p>1 Retraités</p>		<p>Comme au niveau national, ce profil est majoritaire en Occitanie et en Ariège. Ce profil est particulièrement représenté sur la CCPT, la CCPO et la CCPM. Ces ménages sont plus souvent propriétaires de leur logement que l'ensemble des ménages pauvres.</p>
<p>2 Insérés dans l'emploi</p>		<p>Ce profil correspond aux ménages qui travaillent, mais dont le niveau de vie reste inférieur au seuil de pauvreté. Si ce profil est présent sur l'ensemble du département, il est globalement inférieur à 15 % des ménages et légèrement supérieur sur CCPAP et CCHA.</p>
<p>3 Non insérés dans l'emploi (-30 ans)</p>		<p>Ce profil rassemble une large majorité de personnes vivant seules (parc locatif privé). Leur revenu est principalement constitué de prestations sociales, de minima sociaux. D'aides au logement et d'indemnités de chômage. En Ariège, comme en Occitanie ils sont surreprésentés dans les zones les plus urbanisées (CA PFV et CCPAP)</p>

<p>4 Non insérés dans l'emploi (+30 ans) & propriétaires</p>		<p>Dans ce profil, les revenus du travail sont faibles, inférieurs à un demi-Smic par adulte. Les indemnités de chômage occupent une part importante du revenu disponible. La part des revenus liés à une activité indépendante (artisanat, commerce, agriculture...) est aussi plus importante que pour l'ensemble des ménages pauvres. Ils représentent jusqu'à un ménage pauvre sur quatre dans la CC Couserans-Pyrénées. Ce profil est également fortement représenté sur la CC Arize Lèze.</p>
<p>5 Non insérés dans l'emploi (+30 ans) & locataire parc privé</p>		<p>Les revenus disponibles de ces ménages se distinguent de ceux des autres ménages sous le seuil de pauvreté par une part plus importante des minima sociaux. Ce profil représente plus de 22 % de la population sur l'ensemble des EPCI de l'Ariège (légèrement moins marqué sur CC du Pays de Tarascon).</p>
<p>6 Non insérés dans l'emploi (+30 ans) & locataire parc public</p>		<p>Ce profil de pauvreté est caractéristique des territoires les plus denses qui concentrent les logements sociaux. Ainsi, nationalement, 46 % des ménages concernés résident dans une commune urbaine dense. Ce profil correspond assez peu aux caractéristiques de l'Ariège. La CC des Portes d'Ariège Pyrénées est légèrement plus représentative de ce profil au regard des 7 autres EPCI.</p>

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020.

II. Pilier 1 - Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

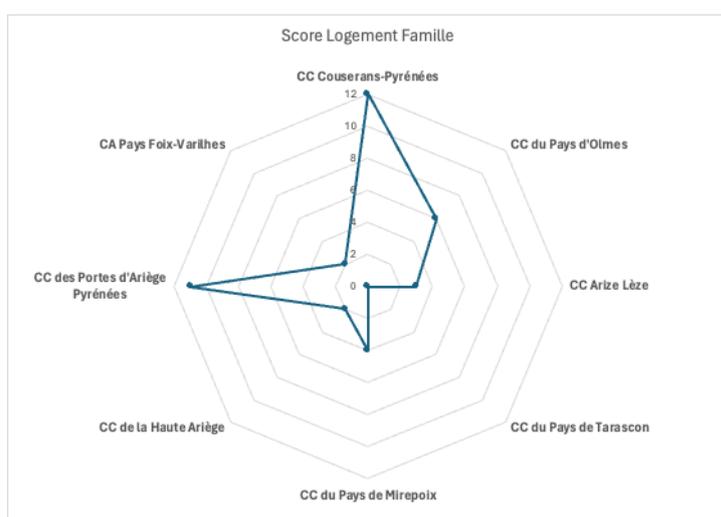
L'Insee a identifié **6 indicateurs relatifs aux conditions de logement et de situation familiale** qui sont des « marqueurs » des situations de pauvreté à l'échelle nationale :

- Part des résidences principales en état de suroccupation,
- Part de la population exposée à des loyers d'annonce élevés,
- Demande en cours de logements sociaux pour une attribution,
- Part des enfants mineurs vivant en famille monoparentale,
- Part des mineurs vivant dans un logement suroccupé,
- Part des enfants mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi.

Chaque EPCI de France est classé au regard de ces critères selon une approche nationale puis régionale :

- 3 : l'EPCI fait partie des 10 % des EPCI les plus touchés au niveau national ;
- 2 : l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau national ;
- 1 : parmi les EPCI restants, l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau régional.
- 0 : l'EPCI n'est pas particulièrement marqué par cet indicateur

En traduisant ces cotations sous forme d'un score global, chaque EPCI est positionné au regard des autres. Plus le score est élevé, plus la situation du territoire est préoccupante.



Deux territoires sont particulièrement touchés : la **CC Couserans-Pyrénées** (67 % du score maximal) et la **CC des Portes d'Ariège Pyrénées** (61 % du score max.). Dans les deux cas ce sont les indicateurs liés à la structure familiale qui impactent le score d'ensemble, notamment la part élevée des enfants mineurs en famille monoparentale. (Source Insee, scoring Cisame)

Constats en lien avec le soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité

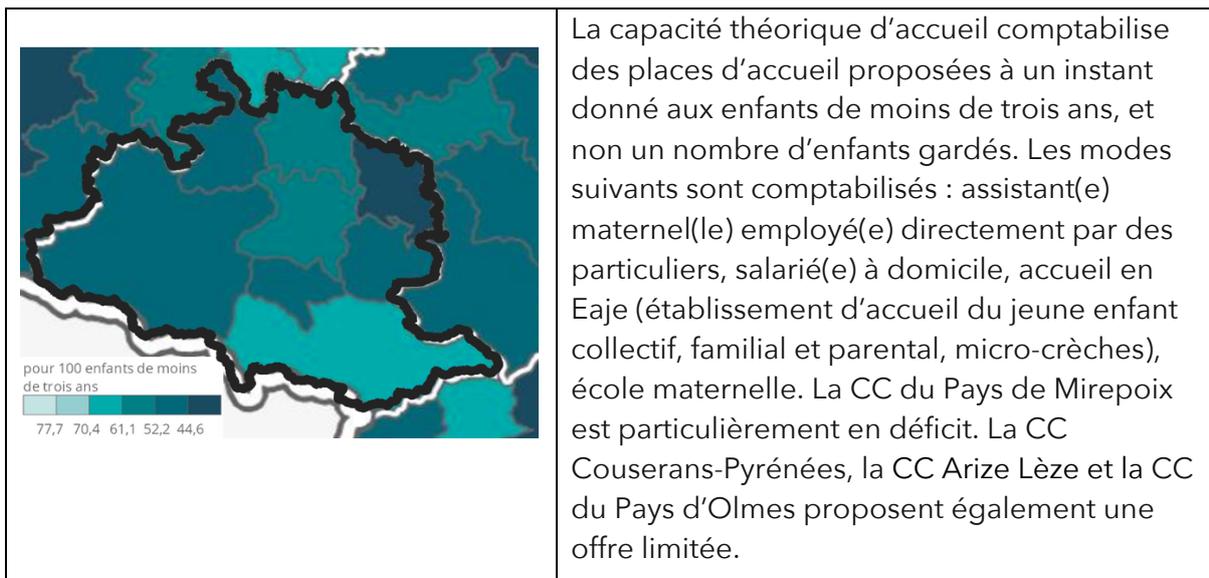
DONNÉES LOCALES

En Ariège, 20 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (16 % au niveau national). En 2022, 12 056 foyers allocataires du département vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 105 €. Dans ces foyers précaires vivent 9 235 enfants. À l'échelle nationale, selon le rapport annuel 2023 de l'ONPE, 20 % des enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté (selon les données 2019). Ce taux augmente considérablement avec les familles monoparentales au sein desquelles les enfants ont un niveau de vie plus faible que ceux vivant avec des parents en couple, le taux de pauvreté de ces foyers étant de 54 %. Le risque de pauvreté monétaire des enfants dépend très largement de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail : il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage (75 % lorsque les deux parents sont sans emploi dans le cas des couples avec enfant et 77 % lorsque le parent est sans emploi dans le cas des familles monoparentales).

Dans le cadre de ses missions de soutien matériel auprès des populations les plus démunies, le service du Conseil départemental a traité 2 226 demandes et soutenu 1 567 familles et leurs enfants au travers de secours d'urgence et/ou d'allocations ponctuelles ou mensuelles d'aides financières pour un montant dépassant les 300 000 euros. Le Conseil départemental a, par ailleurs, pris en charge, sur l'année 2020, 919 mineurs et leurs familles dans le cadre des mesures d'Aide sociale à l'enfance (toutes mesures confondues).

Concernant *la Cellule de recueil des informations préoccupantes* (Crip), en 2020, 412 Informations préoccupantes ont été réceptionnées par le service concernant 635 enfants en risque et/ou en danger. En ce qui concerne *les aides éducatives à domicile*, 149 mesures d'action éducative à domicile ont été contractualisées avec les familles, ce qui représente 171 enfants bénéficiaires d'un soutien éducatif à leur domicile. Pour les Actions éducatives en milieu ouvert (Aemo), 199 mesures ont été décidées par le Juge des Enfants en faveur de 336 bénéficiaires âgés de 0 à 18 ans.

Pour *l'accueil des mineurs*, 348 enfants bénéficient d'un placement dont 265 en famille d'accueil et 83 en établissement. Sur ces 348 enfants placés, 77 % ont été placés par ordonnance judiciaire, 23 % par contractualisation. Le service a également pris en charge 67 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans par l'intermédiaire de contrats.



La capacité théorique d'accueil comptabilise des places d'accueil proposées à un instant donné aux enfants de moins de trois ans, et non un nombre d'enfants gardés. Les modes suivants sont comptabilisés : assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers, salarié(e) à domicile, accueil en Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle. La CC du Pays de Mirepoix est particulièrement en déficit. La CC Couserans-Pyrénées, la CC Arize Lèze et la CC du Pays d'Olmes proposent également une offre limitée.

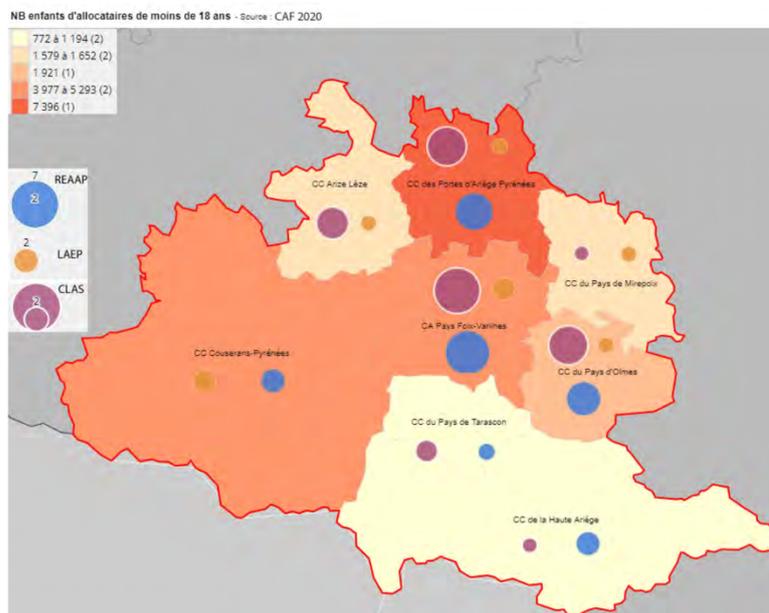
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020.

CONSTATS LOCAUX ET PROBLÉMATIQUES

En 2022 : 4 intercommunalités sur 8 (50 %) disposent du panier de services parentalité (Reaap, Clas, Laep) : CA Pays de Foix-Varilhes, CC Portes d'Ariège Pyrénées, CC Pays de Mirepoix, CC du Pays d'Olmes.

Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment lors des périodes charnières du développement des enfants, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. L'enveloppe financière Cnaf a permis de financer 43 actions en 2022.

Elles étaient au nombre de 67 en 2020 et se répartissaient de la façon suivante : 21 Reap, pour 10 dossiers avec 38 actions ; 7 Clas pour 7 dossiers et 29 actions, 2 Laep, 2 associations de médiation familiale ayant suivi et terminé 84 médiations la même année. S'y ajoutent les 2 actions financées, également en 2022 dans le cadre de l'appel à projets 1000 premiers jours en Occitanie, plus particulièrement destiné à améliorer l'offre d'accompagnement et de service à destination de publics vulnérables et/ou précaires.



8 LAEP sont répartis sur le département de l'Ariège dont 3 sur un territoire politique de la ville et sur un ancien contrat de territoire. Les deux services de médiation familiale visant à

prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales sont labellisés en Ariège. Ils sont portés par l'ADSEA et l'ASJOA. En 2022, ils ont réalisé 76 médiations. Les espaces de rencontre sont des lieux d'exercice du droit de visite. Ils permettent à un parent, pour une durée limitée dans le temps, de rencontrer son enfant lorsqu'il ne réside pas habituellement avec lui, notamment dans le cadre de séparations ou de divorces conflictuels, dans un lieu neutre et encadré par des professionnels (psychologue, puéricultrice). L'association « PEP09 » gère l'espace de rencontre départemental, « L'entre deux ». Le comité départemental des ruptures familiales suit l'activité des services de médiation familiale et des espaces de rencontre et les rencontre une à deux fois par an.

Les référents familles mènent des actions dans les centres sociaux pour et avec des parents, proposent des activités parents/enfants et accompagnent les initiatives des familles. En 2023, quatre assistants sociaux (2 ETP) sont référents familles des centres sociaux de la Caf. En lien avec les responsables des centres sociaux, ils soutiennent des parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Ils permettent ainsi aux familles de tisser des liens et d'échanger des expériences. 840 participants ont fréquenté les ateliers parents/enfants proposés dans les centres sociaux en 2022.

Les partenariats établis entre les établissements d'accueil des jeunes enfants et les structures sociales ou médico-sociales permettent de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de certains enfants au sein des établissements, mais aussi de proposer des actions concertées de soutien à la parentalité pour les familles les plus en difficulté. Par exemple, le pôle petite enfance de la CCPAP travaille en lien étroit avec le CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce), l'IJA (institut des jeunes aveugles), le centre parental et le CHRS de l'association Hérisson Bellor, ou encore le dispositif Palanqueto porté par les PEP 09.

Dans ce cadre, le médecin référent du pôle joue aussi un rôle majeur en matière de repérage précoce des troubles, mais aussi de sensibilisation et d'accompagnement des familles. Des actions ciblées ont pu être mises en place :

- Sensibilisation aux besoins alimentaires des enfants et aux recommandations lors de la phase de diversification alimentaire
- Sensibilisation aux risques liés à la surexposition aux écrans des jeunes enfants.

Plus largement, parmi les pistes de réflexion figurant notamment dans les CTG concernant l'accompagnement à la parentalité figurent par exemple :

- La constitution d'un réseau des LAEP d'Ariège envisagé par la CAPFV, en partenariat avec la Caf dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles ;
- Le développement d'une multiplicité d'approches « afin de répondre au mieux et au plus près des besoins singuliers des familles (conférences, ateliers, lieu d'échange, de parole, etc.) ;
- Le développement des échanges et de la coordination entre les acteurs de la parentalité sur le territoire de la CAPFV et de la CCPAP.

BESOINS IDENTIFIÉS :

Différents manques sont identifiés du point de vue de l'offre malgré la présence de la plupart des dispositifs d'accueil des enfants et de soutien des parents en difficulté. Certains territoires, comme la CCPAP, constatent un accroissement du nombre de personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales et financières ; il est difficile de leur proposer davantage d'heures d'accueil, car le tarif spécifique auquel elles peuvent prétendre ne permet pas aux structures d'accueil d'être à l'équilibre financièrement si elles multiplient trop ces accueils, malgré la compensation de la prestation de service unique et le bonus mixité sociale, versés par la Caf. Des accueils en urgence peuvent être proposés dans la mesure des places disponibles, face à des difficultés sociales qui le nécessitent.

Certaines demandes d'accueil n'aboutissent pas faute de possibilité pour les familles de se déplacer jusqu'à la crèche ou autre établissement d'accueil.

L'absence de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) sur le département constitue un manque selon les institutions interrogées. Ces crèches ont pour double objectif de lever les freins et favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants qui en sont le plus souvent exclus. La COG 2023-2027 promeut le développement des offres d'accueil à vocation d'insertion professionnelle en direction des enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion notamment en intégrant les offres d'accueil individuelles à l'échelle des bassins de vie à ce label afin de faciliter l'accessibilité financière et réelle de modes d'accueil. Les familles ne sont pas en mesure, dans un certain nombre de cas, de confier leurs enfants à des professionnels. Le schéma départemental des services aux familles prévoit la labellisation d'au moins une crèche AVIP dans le département. La création de crèche AVIP permettrait de prendre le relai de l'expérimentation "guichet unique insertion" qui s'appuyait sur un Relais Petite Enfance référent à l'échelle de chaque intercommunalité (à l'exception de la Haute Ariège qui ne dispose pas de RPE), en partenariat avec l'association Ariège assistance services. Pour les parents vulnérables en insertion professionnelle, une offre de garde de courte durée pouvait être proposée : dans une structure petite enfance classique, chez une assistante maternelle ou à défaut au domicile du parent.

Faute de rendre compte de la dimension qualitative, les données issues du dispositif d'information « Filoué » recueilli par la Caf auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne permettent pas de guider l'action. Elles doivent permettre de connaître les caractéristiques des publics accueillis en EAJE, notamment les enfants en situation de pauvreté et de handicap. Ces données doivent être fiables sur l'Ariège, 100 % des 37 équipements de petite enfance ayant répondu à l'enquête en 2022. Cette base pourra constituer à terme une source d'information pertinente sur les bénéficiaires, mais ne permettra pas d'identifier les familles n'ayant pas recours aux modes de garde.

Ce travail de repérage ne peut se développer que dans les espaces constituant un carrefour de rencontre entre les parents et professionnels. Il échoit ainsi essentiellement aux professionnels susceptibles de rentrer en contact avec les familles les plus précaires

sur ces différents espaces, lesquels peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux modes d'accueil des enfants. Cet axe d'intervention ne peut être pleinement considéré que dans le cadre d'une mise en lien des professionnels (et des « espaces parents ») à travers une coordination suffisante entre les structures existantes afin de repérer les situations correspondantes et orienter ou élaborer des réponses adéquates au cas par cas. Cette dynamique territoriale partenariale et décloisonnée correspond à la perspective portée par la démarche des 1000 premiers jours, notamment à travers le principe souple des maisons des 1000 premiers jours, devant offrir un panel de services dédiés aux parents et aux futurs parents, selon les partenariats tissés sur le territoire. Le regroupement des services ne nécessite pas dans ce contexte la matérialisation d'un lieu dédié et peut prendre la forme d'une structure itinérante et/ou mobiliser des démarches d'aller vers.

Si la forme précise et le cahier des charges de la maison des 1000 premiers jours ne constituent pas nécessairement la réponse exactement adéquate aux contextes et enjeux du département, les principes portés par ce dispositif constituent des pistes d'intervention constituant des repères particulièrement pertinents : faciliter la rencontre entre professionnels et encourager les partenariats croisés, structurer une démarche qui fédère, anime et alimente une dynamique territoriale auprès des parents et futurs parents en incluant les différentes structures d'accueil (EAJE, MAM , etc.), dispositifs de soutien à la parentalité, les Relais Petite Enfance, les centres de PMI et les autres lieux culturels (particulièrement les ludothèques), sportifs ou solidaires.

De ce point de vue, le dispositif Panlanqueto (PEP 09) déployé sur l'Ariège afin d'accompagner les enfants en situation de handicap ou besoins spécifiques au sein des structures d'accueil de la petite enfance constitue une pratique inspirante.

Le besoin de coordination des différents services liés à l'enfance avec les services sociaux de secteur constitue une piste de travail à concrétiser afin de favoriser une remontée d'information sur les besoins et sur les situations rencontrées par les différents professionnels.

De même, la coordination des établissements d'accueil, des professionnels du champ médico-social et des familles doit être renforcée afin de développer encore l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les crèches, ce qui représente pour ces enfants une chance de socialisation précoce pouvant être déterminante dans leur parcours de soin.

Le 10 février 2023, à l'occasion de l'anniversaire de la Loi de 2005 a été signée la convention-cadre de partenariat du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap-Inclusion (PARHI), actant la mise en place du Pôle Ressources. Le PRH reprend les actions des dispositifs Palanqueto (volet petite enfance) et Optimus (enfance -jeunesse). Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la parentalité. C'est un service gratuit pour les familles et les équipements. Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap ou a besoins spécifiques.

La perspective d'un « parcours, arrivée de l'enfant » dans le cadre de la nouvelle COG entre l'État et la CNAF constitue un autre angle d'intervention supposant un investissement partenarial pour pleinement déployer le dispositif, notamment en faveur des publics les plus défavorisés. Pour l'instant, les suivis de parcours permettent essentiellement de proposer un soutien dans le cadre d'une rupture familiale. Avec le nouveau dispositif, « parcours arrivée de l'enfant », l'approche populationnelle devrait permettre de modéliser et individualiser l'information à adresser à tous les futurs et jeunes parents sur leurs droits et démarches. La coopération avec l'Assurance maladie doit permettre de faciliter l'accès à l'information jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Au-delà de l'information sur les droits, cette démarche articulée avec la politique des 1000 premiers jours doit favoriser une « bonne articulation entre les offres de services et un accompagnement adapté à chaque situation familiale, en particulier pour les familles à besoin spécifique », notamment en lien avec les PMI (transmission prévue des déclarations de grossesses pour renforcer l'accompagnement précoce des femmes enceintes, etc.).

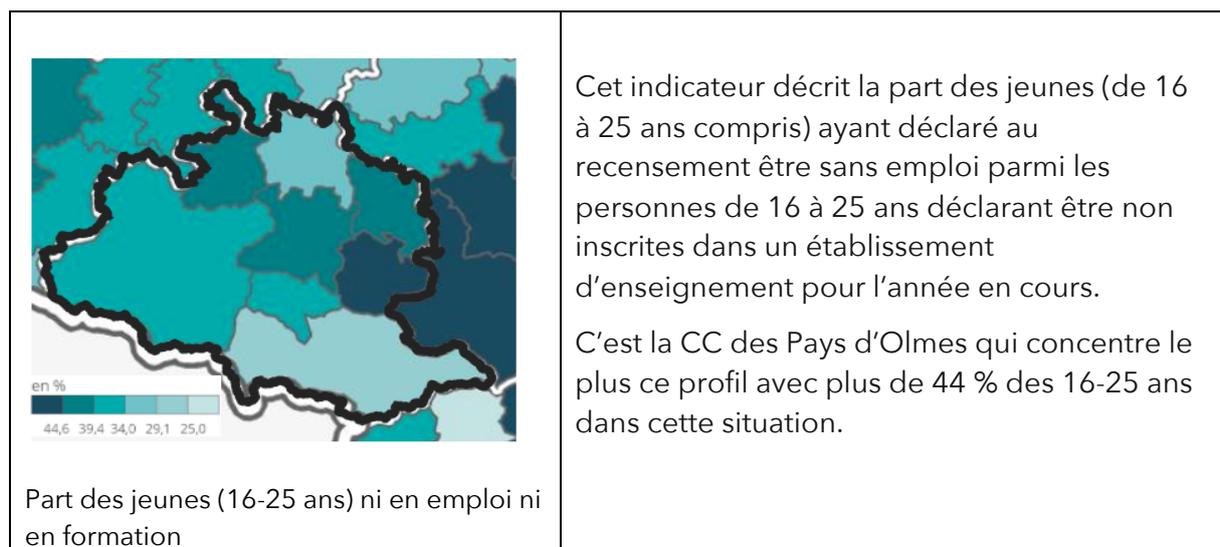
Constats en lien avec la thématique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

ENJEUX LOCAUX

La situation des jeunes touchés par la pauvreté monétaire résulte d'un cumul de difficultés qui restreignent les ressources leur permettant de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale. La conjonction des effets des origines sociales sur l'accès à l'emploi, d'un rapport complexifié au travail et à l'emploi et d'un contexte d'incertitude sur les marchés du travail accroît leur précarité et renforce ainsi les inégalités. L'Ariège est particulièrement concernée par cette population. En effet, la proportion des « jeunes non insérés » en Ariège fait partie des plus élevées de la région Occitanie (31 % alors qu'elle est de 24 % pour la moyenne régionale et de 22,7 % pour la France métropolitaine).

CONSTATS LOCAUX ET PROBLÉMATIQUES

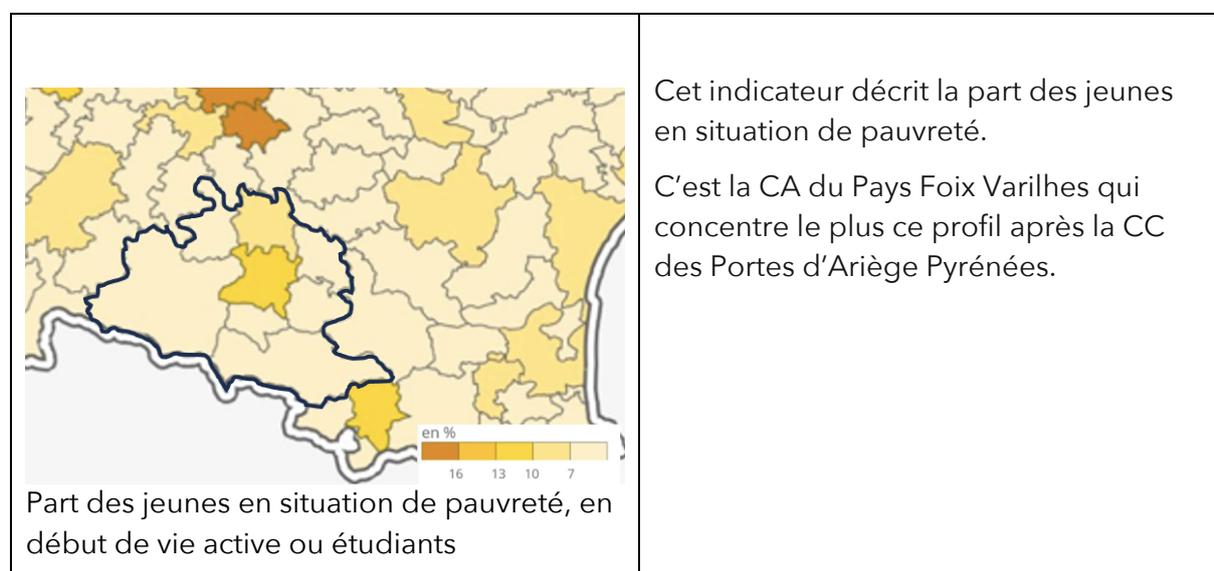
Sur le volet de la formation, en 2023, près de la moitié de jeunes de 15 à 19 ans du département sont peu ou pas diplômés et non scolarisés (45,2 %) et 37,3 % de jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi ni en formation. En l'absence de réseau de solidarité et/ou de soutien institutionnel et social, ces derniers s'inscrivent pour la plupart dans un parcours de précarité et de désinsertion. Ces chiffres sont toutefois à mettre en regard d'une forte proportion de jeunes actifs. Ces derniers sont surreprésentés en Ariège par rapport aux moyennes régionale ou nationale : 80 % des jeunes de 20 à 24 ans en Ariège contre 64 % en Occitanie. Mais s'ils trouvent pour la plupart un emploi (souvent précaire cependant, soit 36 % des jeunes en emploi), une part de ces actifs reste sans solution. Ainsi, en Ariège, c'est 26,8 % des jeunes de 16-29 ans qui sont considérés comme NEETS (ni emploi, ni études, ni en formation) contre 20,4 % au niveau national et 22,3 % au niveau régional (Occitanie). 61,5 % ont un niveau infra-bac (contre 54,1 % en Occitanie). Les cantons de Couserans, de Foix et des Pays d'Olmes sont les plus particulièrement concernés.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020.

L'Ariège est le 5e département de la région Occitanie le plus exposé au chômage, derrière les quatre départements du littoral. Le taux de chômage y a fortement augmenté depuis une quinzaine d'années. Les jeunes sont plus particulièrement touchés par le phénomène : en 2020, 1735 chômeurs ont moins de 25 ans, soit 18 % de la population totale des chômeurs du département. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est de 26,3 % sur l'Ariège contre 25,3 % en moyenne nationale et 13,4 pour la population des 25 à 54 ans sur l'Ariège. La population des moins de 30 ans parmi les bénéficiaires du RSA s'inscrit en augmentation (+10 % par exemple entre décembre 2019 et décembre 2020 pour les bénéficiaires du RSA à la Caf de l'Ariège). En 2023, 144 jeunes étaient bénéficiaires du RSA dans le département. 116 dossiers FAJ ont été examinés pour un montant d'aides versées de 62 300€.

Le taux de pauvreté en Ariège en 2020 s'élève à 17,9 %, soit un taux supérieur à la moyenne régionale (Occitanie : 16,8 %) et aux départements présentant des caractéristiques proches comme les Hautes-Pyrénées (15,5 %) ou le Gers (15 %), mais inférieur à certains des départements limitrophes comme l'Aude (20 %) ou les Pyrénées-Orientales (20,7 %). Les jeunes de moins de 30 ans sont plus touchés par la pauvreté (25,4 % en 2020) que les autres tranches d'âge. Ainsi, sur le département, plus d'un jeune sur quatre âgé de 18 à 29 ans est en situation de pauvreté. Les moins de 30 ans non insérés représentent 6,7 % de la population totale des personnes en situation de pauvreté. La répartition territoriale de la pauvreté chez les jeunes de 18 à 29 ans n'est pas très éloignée globalement de la carte de la pauvreté de l'ensemble de la population, une part non négligeable des plus jeunes étant en effet rattachée au ménage fiscal et donc à la situation de leurs parents. Ils sont cependant plus particulièrement concentrés sur la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes et de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées comme l'illustre la carte ci-dessous.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020

DISPOSITIFS EXISTANTS

Différents axes d'intervention constituent l'offre d'insertion du territoire. Tel est le cas des 15 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) réparties sur 7 EPCI (hors CC de la Haute-Ariège). Fortement présente sur le territoire et mobilisée en faveur des jeunes,

cette démarche associe une mise en situation de travail rémunéré, un accompagnement socio-professionnel et des actions de formation. Le réseau des acteurs de l'IAE s'est par ailleurs structuré autour d'une plateforme commune sur le bassin d'emploi de Pamiers (EPICES). À travers la variété des activités proposées, les différents types de contrats et catégories d'employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (chantier d'insertion, association intermédiaire et entreprise d'insertion), elle représente une réponse particulièrement adaptée à une diversité de besoins des jeunes en situation de précarité grâce à sa capacité d'adaptation des situations d'emploi et d'accompagnement. L'IAE était envisagée comme un « maillon dans un parcours fluide et cohérent vers l'accès à l'emploi » dans le précédent Plan territorial d'insertion. Son recentrage sur les publics les plus éloignés de l'emploi doit permettre, selon le rapport 2022 de l'IGAS et dans le cadre d'une gouvernance unifiée des dispositifs de l'emploi et de l'insertion dans le cadre de France Travail, de sortir l'IAE d'une logique quantitative d'insertion dans l'emploi. Le dispositif Parcours Emploi Personnalisé et Sécurisé (PEPS) dans le cadre d'une expérimentation soutenue conjointement par le Conseil Départemental, l'Unité Départementale de la Direccte, la politique de la ville et les structures de l'IAE est venu renforcer à partir de 2020 la capacité d'adaptation des parcours, notamment en favorisant la progressivité en termes d'heures de travail et de valorisation des savoir-être et savoir-faire des travailleurs.

Il est à noter qu'au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA au cours des dernières années (+ 4,5% de hausse en moyenne par an), le Conseil Départemental a procédé en février 2023 à une renationalisation du paiement du RSA (prévu via une convention, sur la période 2023-2026). Dans le cadre de la convention de recentralisation, plusieurs objectifs ont été déclinés en direction des bénéficiaires du RSA : il s'agit notamment d'un ensemble de moyens visant le renforcement de l'IAE (augmentation du nombre de postes, signatures de CPOM avec l'ensemble des 13 structures du département, développement des clauses sociales, critère de 50 % de bénéficiaires de RSA dans les structures de l'IAE, etc.).

Une variété de dispositifs à destination de l'insertion des jeunes est présente sur le département. L'accompagnement unique et personnalisé mis en œuvre par les missions locales, particulièrement avec le Contrat Engagement Jeune (CEJ) en constitue l'un des piliers. En remplacement à partir de mars 2022 du précédent dispositif de la Garantie Jeune s'adressant aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation, le « CEJ rupture » constitue plus particulièrement un moyen d'accompagnement adapté et destiné aux jeunes en grande précarité sociale, scolaire et/ou professionnel. Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) complète le CEJ pour les jeunes de 16 à 25 ans, mais constitue essentiellement une porte d'entrée, notamment pour régulariser la situation administrative des jeunes. L'ancien dispositif des « Emplois d'avenir » représente une pratique inspirante en raison des évolutions provoquées dans les pratiques professionnelles des intermédiaires de l'emploi, particulièrement en ce qui concerne le volet relatif à la prospection des offres d'emploi. Le CEJ ne dispose malheureusement pas d'une visibilité équivalente, y compris auprès des acteurs institutionnels, tels que les services de l'État et du Conseil Départemental ayant conventionné avec la Mission Locale.

Un enjeu de coordination des différents dispositifs est repéré de façon convergente par les principaux acteurs institutionnels du territoire. La territorialisation des compétences participe de ce phénomène de morcellement des actions à destination des jeunes. Le public des jeunes précaires sans enfant n'est pas pris en compte dans la plupart des actions destinées à cette tranche d'âge (18-24 ans) en dehors des dispositifs évoqués. Tandis que certains des autres publics bénéficient d'une politique publique structurée et cohérente, les défauts liés à l'absence d'un cadrage de la politique jeunesse donnent lieu à un déficit de concertation et de coordination entre les différents acteurs impliqués sur la thématique sociale.

Le dispositif PEPS est venu répondre en partie à cette problématique en favorisant un nouveau maillage là où il faisait défaut, notamment dans le champ de l'IAE. D'autres structures partenariales y contribuent par ailleurs. Tel est le cas de la plateforme partenariale « Territoires éducatifs » de l'Ariège qui favorise et s'appuie sur la coordination entre une diversité d'acteurs intervenant auprès du public des enfants et des jeunes au sein du riche tissu associatif ariégeois et des structures éducatives. Cette plateforme de mise en lien entre les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs et les acteurs territoriaux pour mettre en cohérence les différents dispositifs constitue une réponse pertinente au défi de structuration du paysage pour intégrer les différentes parties prenantes dans des orientations communes et favoriser la mise en cohérence de leurs actions. Les projets territoriaux des collectivités du territoire comportent pour certains un volet éducatif et incluent les adolescents et jeunes adultes, au-delà de la seule articulation scolaire-périscolaire. Cependant, cette dynamique collective et partenariale s'inscrit principalement dans la perspective d'un développement de la continuité et de la qualité éducatives, sans intégrer la dimension relative à l'insertion. Elle ne permet donc pas de faire bénéficier aux acteurs de ce dernier domaine de la richesse des initiatives concertées autour de la plateforme par les acteurs qui se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation permanente et d'émancipation de l'individu portée par celle-ci.

Le fonds départemental des loisirs actifs (FDLA) qui rassemble des représentants du Conseil Départemental, de la Caf, de la DDETSPP et des animateurs jeunesse du département représente une autre plateforme de croisement des points de vue et pratiques des acteurs de la jeunesse dans le cadre de la gestion collégiale d'un financement des actions portées par des jeunes (entre 11 et 25 ans) dont certains sont particulièrement vulnérables. À la fois comme outil financier et pédagogique, ce dispositif s'appuie sur un large réseau de professionnels. Mais il n'intègre pas directement les principaux acteurs de l'insertion.

Sur le plan du repérage et des démarches d'aller vers, des mesures ont été engagées dans le cadre de la CALPAE. Il s'agit particulièrement du Point d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sous la forme d'un bus de prévention jeunes impliquant une équipe pluridisciplinaire (éducateurs et psychologues) pour « rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance chez les adolescents et jeunes adultes, notamment les plus vulnérables et concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ». Cette action prévue dans la programmation dès la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi de 2019 ne s'est pas encore développée comme prévu malgré la pertinence de cette forme d'intervention au regard des enjeux identifiés : le premier chantier (sur deux

semaines) attendu sur le second semestre 2019 pour le premier bus n'a pu être mené, l'action n'ayant pu être financée. Un premier bus a été mis en circulation en 2020 sur les secteurs de la Lèze et de la Haute-Ariège. Cependant, le suivi de l'action n'a pu être assuré, puisque les données fournies par le prestataire ont confondu le public des jeunes rencontrés dans le cadre de l'action avec celui du local tenu sur Pamiers par la même association. L'extension géographique de l'action à d'autres secteurs n'a pu être réalisée compte tenu notamment d'arbitrages budgétaires en cours.

PISTES A ENVISAGER/A VALIDER DANS LE PACTE

3 axes majeurs d'intervention sont repérés pour améliorer la réponse publique à l'insertion des jeunes précaires :

- La mobilité géographique constitue une problématique majeure (avec environ les 3/4 des jeunes suivis par la Mission Locale sans permis et une sous-utilisation des simulateurs de conduite présents pourtant sur quatre sites départementaux : Foix, Pamiers, Lavelanet et Saint Girons).
- Face à la difficulté de se loger, au recours à des logements privés souvent indignes, le besoin de logements intermédiaires supplémentaires apparaît comme une solution à envisager concrètement. Il s'agirait notamment de proposer des places en collectifs pour des jeunes précaires dans une dynamique d'insertion (à mettre en lien avec l'action de développement de la colocation des jeunes dans le cadre de la convention de recentralisation du RSA. Il est constaté une faible mobilisation du Fonds Unique Habitat pour ce public malgré l'habilitation de la Mission locale à constituer ces dossiers d'aide).
- Du point de vue de la santé, de nombreuses difficultés viennent s'ajouter à la pauvreté monétaire des jeunes : il s'agit notamment de problématiques d'addiction et diverses autres difficultés renforcées par le non-recours ou le recours tardif aux soins. Le besoin de lisibilité de l'offre de premier recours relatif aux soins urgents et non programmés auprès des jeunes est à ce titre souligné par le Projet régional de santé, de même que le besoin d'adaptation des modalités de repérage, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les rendre mieux coordonnées, notamment en direction de ce public.

Il importe donc, de manière plus globale, de renforcer les modalités du partenariat entre les acteurs pour promouvoir l'autonomie des jeunes, de développer l'activité des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) dans des zones non couvertes actuellement et dans lesquelles les besoins sont identifiés par les acteurs du territoire tout en donnant une meilleure visibilité des PAEJ dans les instances de pilotage de l'offre de service auprès des jeunes, en lien notamment avec les CAF, désormais chargées de la coordination du Paej, et les Agences Régionales de Santé.

Plusieurs dispositifs/expérimentations en cours en Ariège pourraient alimenter cette coordination, soit :

- La plateforme territoire éducatif fait remonter des projets émergeant des jeunes directement et regroupe les acteurs qui interviennent sur la thématique enfance-jeunesse, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels,
- Le PAEJ, financé notamment par la CAF et le CD, permet d'aller vers des jeunes vulnérables que le CD ne touchait pas, mais qui manque d'une envergure territoriale (projet à développer et doter d'une fonction de coordination sur les territoires où des besoins ont été repérés). A titre d'exemple, un état des lieux dans le cadre du contrat de ville de Saint-Girons a identifié un réel besoin concernant le public "jeunes vulnérables" et pourrait permettre d'envisager, suite à un diagnostic partenarial approfondi, la réalisation d'actions partenariales et peut-être l'installation d'une antenne Paej ,
- La « Mission locale de demain », travail de réflexion et de refondation de l'accompagnement de la Mission Locale avec une facilitatrice. En effet, les Missions Locales ont un rôle important à jouer dans le suivi de ces jeunes. En 2018, la Mission Locale Ariège a accompagné 2 453 jeunes, dont 862 en 1er accueil dans ces 10 lieux d'accueil (ses 4 antennes : Saint-Girons, Foix, Pamiers, Lavelanet, et ses 6 permanences : Seix, Le Fossat, Saverdun, Mazères, Mirepoix, Tarascon).

III. Pilier 1 - Axe 2 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

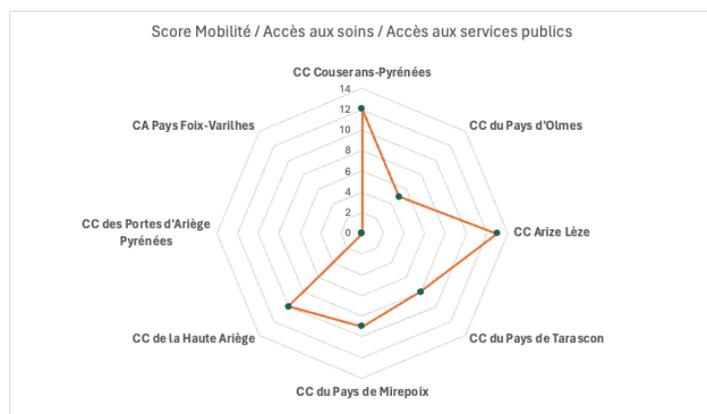
L'Insee a identifié **9 indicateurs relatifs aux questions de : Mobilité/Accès aux soins/Accès aux services publics** qui sont des « marqueurs » des situations de pauvreté à l'échelle nationale :

- Part des actifs utilisant leur voiture pour aller travailler
- Part des actifs habitant à 30 km ou plus de leur lieu de travail
- Part de la population éloignée du panier de la vie courante
- Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes
- Accessibilité potentielle localisée aux infirmières
- Part de la population de 80 ans ou plus
- Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans
- Accès aux équipements de France Services
- Part des locaux raccordables à la fibre

Chaque EPCI de France est classé au regard de ces critères selon une approche nationale puis régionale :

- 3 : l'EPCI fait partie des 10 % des EPCI les plus touchés au niveau national ;
- 2 : l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau national ;
- 1 : parmi les EPCI restants, l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau régional.
- 0 : l'EPCI n'est pas particulièrement marqué par cet indicateur

En traduisant ces cotations sous forme d'un score global, chaque EPCI est positionné au regard des autres. Plus le score est élevé, plus la situation du territoire est préoccupante.



La **CC Arize Lèze** (48 % du score maximal) et la **CC Couserans-Pyrénées** (44 % du score maximal) sont les deux principaux EPCI impactés. La CC de la Haute Ariège est également un territoire avec des limites d'accès aux services/soins.

A l'opposée du spectre, la CA Pays Foix-Varilhes n'est pas impactée par ces indicateurs du fait de la centralité des services.

Constats en lien avec le maillage territorial du premier accès aux droits par les formations de Référents de Parcours et celle des agents d'accueil

Dans le cadre des précédentes CALPAE et en cohérence avec le Schéma Départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ariège (2018-2024), 3 axes avaient été privilégiés :

- le maillage territorial tenant compte des logiques de vallées et des problématiques d'enclavement de certaines zones du territoire dans l'accès aux droits,
- le changement des pratiques avec la formation à la Référence de parcours des travailleurs sociaux,
- l'engagement d'un travail de réflexion sur la fonction des agents d'accueil.

Depuis 2019, le travail entrepris sur l'accueil inconditionnel de proximité dans le cadre des CALPAE a porté en partie ses fruits. Toutefois, le paysage de l'accompagnement social s'est entre-temps modifié avec le développement des Maisons France Service et nécessite de reprendre une partie de ce qui avait été entrepris sur certains territoires pour l'adapter à de nouveaux partenaires. La structuration des acteurs et intervenants sociaux ainsi que la lisibilité des offres de services étant un enjeu majeur sur un territoire peu ou inégalement pourvu.

MAILLAGE TERRITORIAL :

Lutter contre le problème du dernier kilomètre géographique (isolement personnel ou éloignement d'une structure d'accueil) et du dernier kilomètre numérique (fracture numérique, etc.).

Constat local : Les 11 centres locaux du Conseil Départemental ont depuis 2017 multiplié les lieux de permanence pour atteindre 90 % du département désormais couverts par un lieu d'accueil inconditionnel accessible à moins de 30 minutes en transports, ce qui semble, au regard de la charge de travail du personnel social et de la topographie du territoire, difficilement améliorable. Les zones non couvertes étant très reculées et très peu peuplées en particulier dans la Haute Ariège.

Ce maillage est complété par 7 centres sociaux dont 3 gérés par la Caf en 2024, des CCAS plus ou moins actifs et équipés ainsi que le déploiement des maisons France Service, nouveau dispositif avec lequel il est important de faire réseau (14 maisons France Service dans le département, dont une itinérante dans le Couserans et 2 multi-sites : Lézat-Le Fossat et Mirepoix).

La création d'un Observatoire des données sociales à l'échelle du département et de Guichets Uniques Sociaux devaient permettre de favoriser une meilleure connaissance des besoins et des problématiques d'accès aux droits.

MÉTHODE PARTENARIALE :

Lutter contre le dernier kilomètre social (méconnaissance des dispositifs, acteurs, ressources, errance entre services sociaux)

Constat local : L'ensemble de ces lieux propose des permanences d'accueil inconditionnelles proposant conseils, orientation et accompagnement social qui peuvent se confondre pour les usagers en situation de précarité ou susceptibles de s'y trouver à court terme, si des réponses et accompagnements ne sont pas mis en œuvre de façon accessible et pertinente. L'enjeu principal est donc de rendre lisible l'offre afin d'éviter les phénomènes d'errance administrative. Le « ping-pong » entre professionnels qui ne se connaissent pas encore est effectivement propice à favoriser soit l'agressivité des personnes en demande d'aide, soit l'abandon des démarches du fait de la complexité de leur situation et/ou de celle des dispositifs. Les incivilités et le non-recours restent des phénomènes régulièrement relevés par les agents des différents dispositifs.

FORMATION DES PROFESSIONNELS :

Lutter contre *le dernier kilomètre culturel (crainte de stigmatisation)* et favoriser l'interconnaissance des agents des différents services.

Lutter contre le non-recours et l'errance entre services.

Constat local : Les agents d'accueil sont en 1^{re} ligne pour recueillir et évaluer la demande des usagers. L'accueil qu'ils réservent au public donne le ton de la suite du travail d'accompagnement. Leur travail est donc primordial. Pourtant ces agents perdent parfois de vue les enjeux et l'importance de leur rôle alors que la volonté est fortement marquée au sein du Conseil Départemental de maintenir l'inconditionnalité et la proximité de l'accueil social à une période où le distanciel et le report de la demande spontanée par la planification de rendez-vous peuvent nuire à la mise en place d'une aide et son acceptation.

Par ailleurs, les personnes multipliant les situations de précarité sont également celles dont les dossiers sont les plus complexes. La dématérialisation et les difficultés d'accès à un lieu où elles vont être reçues avec leurs documents favorisent donc le découragement et le renoncement aux droits. Les ruptures de parcours sont des facteurs aggravant la précarisation pour des personnes dont la situation est déjà fragile. La simplification notamment en limitant les interlocuteurs et rendez-vous tout comme les démarches « d'aller-vers » favorisent la lutte contre le dernier kilomètre culturel.

Les rapports d'exécutions des CAPLPAE dans lesquels la formation participative des agents d'accueil apparaissait, font état de difficultés voire d'arrêt de la mise en œuvre de ce projet de formation croisée entre 2021 et 2022 (COVID, changement de cabinet de formation, etc.). Une dynamique a repris en 2023, mais doit s'adapter aux nouveaux partenariats à mettre en œuvre avec les Maisons France Service.

En ce qui concerne la formation Référent de Parcours, il apparaît qu'un grand nombre d'agents ont déjà été formés à l'issue de la dernière CALPAE (103 travailleurs sociaux du CD et de quelques autres services sociaux externes formés fin 2022). Toutefois quelques écueils sont constatés : le turnover des agents dans les services, l'animation des

IV. Pilier 1 - Axe 3 Construire une transition écologique solidaire

ENJEUX LOCAUX

Depuis sa mise en place en 2005, le Fond Unique Habitat (FUH) a pour vocation d'assurer, au plan départemental, l'octroi d'aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement, l'énergie, l'eau et les télécommunications. En complément, il développe des actions de prévention de maîtrise des énergies et finance les mesures d'accompagnements sociaux liés au logement.

Sur le volet énergie, en 2022, sur les 1 243 dossiers étudiés (1 249 en 2021), 1 037 dossiers ont été accordés (1 016 en 2021). L'intervention du Fuh a permis aux bénéficiaires de maintenir leur mode de chauffage et d'éviter des coupures d'énergie. Sur les 6 premiers mois de 2023, les aides à l'énergie connaissent une progression de 26 880 € soit + 70 % et représentent 51 % des engagements.

Constats centrés sur la prévention et résorption de la précarité énergétique

En Ariège, il existe de longue date un dispositif de fonds d'aide à la maîtrise des énergies (Fame). Ce dispositif (relevant du Fonds Unique Habitat) intervient en complément des dispositifs départementaux et nationaux existants (ANAH notamment). Il vise au maintien des ménages en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dans leur logement en permettant de participer au financement des travaux d'économie d'énergie en fonction des capacités financières du ménage et des obligations du bailleur lorsque le ménage est locataire. L'aide allouée par la Commission d'attribution prend la forme d'une subvention plafonnée à 3 000 €, en laissant à l'usager 20 % du montant des travaux à sa charge. Priorité est donnée aux dossiers pour lesquels le montant du reste à charge est bloquant dans l'engagement des travaux et pour lesquels la situation financière du ménage ne permet pas la contraction d'un prêt.

La mobilisation de ce dispositif ancien reste fluctuante (4 dossiers accordés en 2021, 7 dossiers accordés en 2022 et 24 dossiers accordés en 2023 [données 2023 non stabilisées]) et **pourrait être renforcée par l'appui du Pacte local des solidarités dans un souci de mise en cohérence des différentes politiques de rénovation énergétique.**

BENCHMARK/RETOURS D'EXPÉRIENCE AUTRES TERRITOIRES

Sur le département du Gers, dans le cadre du FSL, deux opérateurs sont missionnés pour des interventions à domicile (Pierre et Terre/REVIVRE) afin d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de diagnostics socio-techniques.

Sur plusieurs territoires (par exemple Ville de Montpellier via son CCAS) est mis en place un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) qui vise le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

pour leur apporter des réponses adaptées à leur situation (revenus très modestes, factures élevées d'eau et d'énergie, inconfort thermique, restriction ou renoncement au chauffage, problèmes de santé en lien avec le logement).

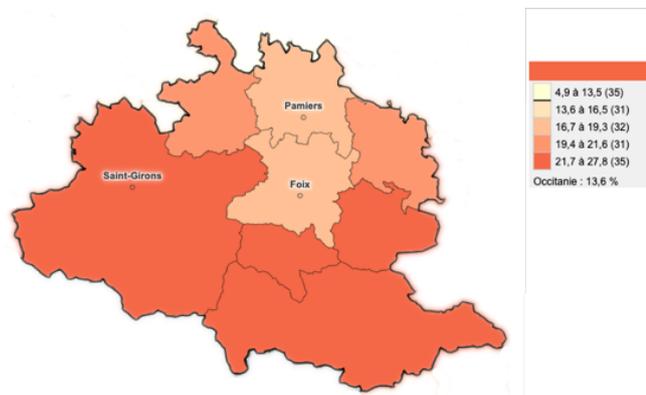
Le Fonds Social d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie (FSATME) sont destinés à financer la réalisation de travaux de maîtrise d'énergie simples en faveur des ménages défavorisés et à engager une politique de prévention tant technique que sociale. Les travaux ciblés peuvent être des travaux d'isolation, la pose de joints de fenêtres, l'installation de thermostats d'ambiance, l'installation de chauffages au bois ou de systèmes solaires, etc.. Ils permettent de réduire les dépenses énergétiques, leur coût étant souvent amorti par les économies d'énergie réalisées.

BESOINS IDENTIFIÉS PAR EPCI

À l'échelle du département, 14 600 ménages sont en situation de précarité énergétique logement soit 20,8 % des ménages (comparativement à 13,6 % à l'échelle de l'Occitanie). Les EPCI dont la part de ménages en précarité énergétique est la plus élevée sont principalement ceux de la zone

« montagne » [CC Couserans-Pyrénées, CC de la Haute Ariège, CC du Pays de Tarascon et CC du Pays d'Olmes] avec des taux supérieurs à la moyenne départementale.

Part des ménages en précarité énergétique logement
Source © GEODIP/ONPE/2022 (%)



DISPOSITIFS LOCAUX ET NATIONAUX SÉCANTS

- PDALHPD et FUH
- Aides Anah locales et nationales/France Renov'
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a conféré aux départements le rôle de chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique

V. Pilier 2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous - Volet 2 : étoffer l'offre de solutions locales

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

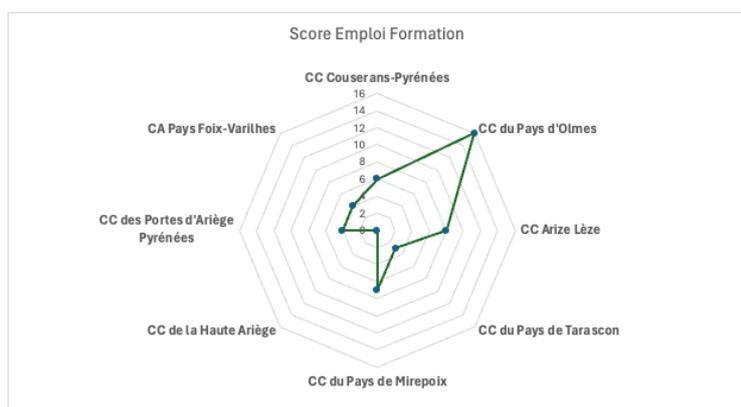
L'Insee a identifié **6 indicateurs relatifs à la situation au regard de l'emploi et à la formation** qui sont des « marqueurs » des situations de pauvreté à l'échelle nationale :

- Part des chômeurs (au sens du recensement)
- Part des chômeurs de longue durée (au sens du recensement)
- Part des 16-25 ans ni en emploi ni en formation
- Part des non-diplômés parmi les 20 ans ou plus
- Part des 15-19 ans peu ou pas diplômés et non scolarisés
- Part des non-bacheliers parmi les 20-65 ans

Chaque EPCI de France est classé au regard de ces critères selon une approche nationale puis régionale :

- 3 : l'EPCI fait partie des 10 % des EPCI les plus touchés au niveau national ;
- 2 : l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau national ;
- 1 : parmi les EPCI restants, l'EPCI fait partie des 25 % les plus touchés au niveau régional.
- 0 : l'EPCI n'est pas particulièrement marqué par cet indicateur

En traduisant ces cotations sous forme d'un score global, chaque EPCI est positionné au regard des autres. Plus le score est élevé, plus la situation du territoire est préoccupante.



Un territoire est particulièrement impacté : la **CC du Pays d'Olmes** (89 % du score maximal). Sur ce territoire, la quasi-totalité des indicateurs qui composent le score obtient la cotation maximale.

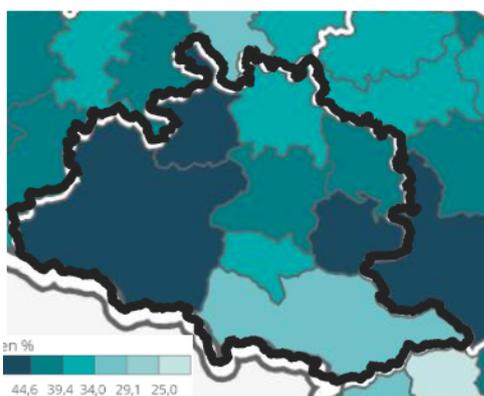
A l'opposé du spectre, la CC de la Haute Ariège n'est pas impactée par ces indicateurs.

ENJEUX LOCAUX

Le taux de chômage en Ariège est plus marqué qu'en région Occitanie, avec un taux de 9,2 %, contre 8,5 % sur l'ensemble de l'Occitanie en novembre 2023. De plus, 46 % des demandeurs d'emploi sont des DELD (demandeurs d'emploi longue durée).

La zone d'emploi de Foix-Pamiers concentre 77 % de l'emploi total du département. L'emploi industriel diminue plus fortement en Ariège qu'au niveau régional entre 2007 et 2012, et ce recul représente près de la moitié de la baisse de l'emploi total du département.

L'Ariège connaît un taux de pauvreté important : 17,9 % en 2020 contre 13,9 % en moyenne sur le territoire national. En effet, sur 157 000 habitants dans le territoire ariégeois, 10 000 reçoivent le RSA, soit 6 000 foyers. De plus, la moitié des personnes percevant le RSA est inscrite dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du RSA socle a augmenté de 40 % entre 2010 et 2018.



Part des chômeurs de longue durée (au sens du recensement)

Cet indicateur pose le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du recensement âgés de 15 à 69 ans en recherche d'emploi depuis un an ou plus et le nombre de personnes âgées de 15 à 69 ans déclarées au chômage au sens du recensement (inscrite ou non à France Travail).

Trois EPCI sont particulièrement marqués par cet indicateur : les CC d'Arize-Lèze, du Couserans et des Pays d'Olmes

Constats centrés sur le maintien et renforcement du dispositif PEP's

Il est donc évident que derrière ces statistiques se trouvent des situations individuelles extrêmement précaires, des freins dans l'accès aux droits et un retour ou une entrée dans l'emploi nécessitant un accompagnement. De plus, en Ariège, comme ailleurs en France, les personnes cibles ne vont pas chercher une information axée sur leur santé. Ils sont susceptibles de cumuler plusieurs freins d'ordre social (isolement social et familial, logement, mobilité) et/ou sanitaire (santé psychique, physique...). La complexité de leur situation ne leur permet pas de s'engager dans les dispositifs de retour à l'emploi proposés dans le droit commun.

Ainsi, les profils de personnes très éloignées de l'emploi ayant besoin d'un accompagnement vers une réinsertion progressive en amont même de leur éventuelle entrée sur une structure de l'IAE sont hétéroclites et nécessitent des moyens adaptés, notamment dans le repérage. Il est donc essentiel, lorsqu'elles en font la démarche, de proposer des suivis/consultations et des offres de formations professionnelles adaptées à leurs situations et besoins.

PISTES ENVISAGÉES

En réponse à ces constats, le département et la DDETS-PP ont développé depuis septembre 2020 le programme PEP'S : parcours emploi personnalisé et sécurisé. Ce dispositif propose à ses bénéficiaires un contrat de travail de 150 h maximum, aux modalités d'exécution souples sous forme de CDDU (possibilité d'être payé à la journée, à la semaine, au mois, de fractionner l'activité...), en lien avec des structures partenaires pour l'orientation et l'accueil des salariés. Il s'appuie sur une association intermédiaire qui gère les contrats. Ce retour très progressif à une activité de travail est assorti d'un accompagnement social adapté aux besoins et à la demande. Le dispositif permet la reprise de confiance en soi, l'apprentissage ou le réapprentissage des prérequis nécessaires à l'exercice d'une activité de travail : respect des horaires, présentation, réappropriation des codes... L'efficacité des PEP'S est reconnue par l'ensemble des parties prenantes : ce dispositif est considéré comme adapté et efficient pour un public qui présente des besoins auxquels les dispositifs de droit commun ne sont pas en mesure de répondre aujourd'hui.

Au cours des trois dernières années (2020-2023), 67 parcours ont été engagés dans le cadre d'un déploiement territorial progressif (expérimentation dans le Couserans - 2021 extension territoire de Pamiers - 2023 extension territoire Foix haute Ariège - 2024 couverture départementale). Les sorties positives sont nombreuses avec notamment puisque 36,4 % des bénéficiaires ont accédé à un emploi à l'issue du parcours. Les situations évoluent aussi positivement en matière de mobilité (15,8 % des bénéficiaires), de logement (26 %), de santé (24 %). Plus précisément, après un an, 30 % des personnes sont devenues salariées et 35,9 % sont sorties du dispositif RSA et 29 % d'entre elles ont vu leur savoir-être évoluer.

Par conséquent et après avoir été expérimenté dans le Couserans, le PEP'S a pu progressivement être étendu à l'appaméen et au fuxéen. Un des enjeux serait de poursuivre l'extension de cette couverture territoriale afin de répondre aux besoins des publics très éloignés de l'emploi dans tout le département. Le territoire de Lavelanet-Mirepoix se mobilise déjà autour de ce projet avec 25 parcours prévu.

Constats centrés sur le renforcement du secteur de l'aide à la personne

L'Ariège fait face à une évolution démographique qui se caractérise par un vieillissement de sa population. La population du département est plus âgée qu'au niveau national, avec 33,9 % de personnes âgées de plus de 60 ans en 2020 contre 26,4 % au niveau national la même année (Insee). Dans ce contexte, les besoins dans le secteur de l'aide à la personne vont continuer à s'accroître au cours des prochaines années, d'autant plus que ce secteur d'activité rencontre un problème d'attractivité.

Afin de contribuer au développement de ce secteur d'activité, les acteurs du territoire ont entrepris de créer un GEIQ « Service à la Personne » qui devrait voir le jour au premier semestre 2024.

Par ailleurs, le territoire se caractérise par une forte ruralité et une part importante de zones de montagne. Dans ce contexte, les enjeux de mobilité sont importants pour une partie importante de la population ; exercer un métier dans le secteur de l'aide à domicile implique d'être mobile afin de pouvoir se déplacer entre les lieux de vie des bénéficiaires.

En 2015, une étude menée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises portait sur un échantillon de 163 jeunes des bassins de vie du Castillonnais, d'Oust et de Massat.

D'après cette étude, 80 % des jeunes résidents permanents réalisent quotidiennement des déplacements inférieurs à 1h A/R pour se rendre sur leur lieu de travail/étude, avant tout polarisé par la Commune de Saint-Girons. Ainsi, sur l'ensemble des modalités citées, on observe une vraie tendance aux **mobilités douces** (20,4 % à pied, 7,5 % à vélo, 8,6 % en deux-roues motorisés) par rapport à l'usage de la voiture personnelle (34,2 % des citations). Le recours à **l'autostop (13,8 %)** est une pratique régulièrement citée dans cette enquête parmi les jeunes « résidents permanents », notamment dans le Castillonnais où près d'un jeune sur 5 cite ce mode de déplacement pour son activité quotidienne.

Ces modalités de déplacement sont peu compatibles avec un emploi dans le secteur de l'aide à la personne.

En outre, les transports en commun sont peu développés : à titre d'exemple, une petite dizaine de lignes de bus sillonnent le département, mais les cadences quotidiennes sont faibles ; des transports urbains sont mis en place à Foix et Pamiers. Une ligne de train traverse l'Ariège (section Saverdun -l'Hospitalet près l'Andorre). Plusieurs intercommunalités ont mis en place des services de transport à la demande (TAD).

Ces propositions ne suffisent cependant pas pour l'exercice d'un métier qui nécessite plusieurs déplacements quotidiens dans des secteurs parfois reculés.

CONSTATS – PROBLEMATIQUE

Face aux enjeux liés au vieillissement de la population ariégeoise et aux besoins croissants de développer l'emploi dans le secteur de l'aide à la personne, l'État et le département ont choisi de créer une antenne locale du GEIQ Domicile Occitanie en Ariège. Une étude de faisabilité a confirmé l'opportunité de concrétiser ce projet, en lien avec trois opérateurs fortement mobilisés : les S.A.A.D. La Lausada (la Bastide sur L'Hers), Ariège Assistance (Pamiers) et Bleu Printemps (Varilhes).

Les employeurs rencontrent en effet d'importantes difficultés de recrutement dans le secteur, qui pourraient être en partie améliorées par le GEIQ : diffusion d'information, sourcing... En outre, le GEIQ permet également de soutenir le maintien en emploi des salariés en situation de fragilité passagère.

PISTES ENVISAGÉES/A VALIDER DANS LE PACTE

Le soutien à la mobilité des personnes en insertion, notamment celles ayant un projet professionnel dans le secteur de l'aide à la personne, pourrait être développé en amont de leur accès à un contrat de travail afin d'accroître leur employabilité. Une large palette d'action est déjà financée par le biais de la Région (ex. : aide au passage du permis...). Cependant, certains besoins ne sont pas encore couverts, ou ne le sont que partiellement.

Une **phase d'ingénierie préalable**, comprenant la consultation directe et méthodique des usagers à grande échelle, serait nécessaire afin de s'assurer du **développement d'actions ciblées selon les besoins réels**. Cette analyse fine des besoins, par public et par territoire, garantirait la pertinence des actions déployées. Ces actions pourraient être les suivantes :

- Augmentation du parc de location et d'autopartage solidaire à une échelle conséquente, positionné dans des endroits stratégiques permettant d'effectuer les derniers kilomètres jusqu'au lieu de travail ou de formation.
- Aide au passage de permis accéléré ou adapté, sur le modèle de la formule proposée par le PLIE de Toulouse Métropole¹ et visant « la réussite du passage du permis de conduire des personnes en insertion pour lesquelles le fonctionnement des auto-écoles classiques n'est pas adapté » (temps et modalités d'apprentissage).
- Garage solidaire (permettant aussi le développement de l'emploi dans ce secteur d'activité) : permettant d'avoir de l'aide pour la réparation de sa voiture, de la faire entretenir à moindre coût et/ou d'être formé par un mécanicien pour prendre en main l'entretien de son véhicule de façon plus autonome ;

Concernant les salariés du GEIQ, des actions spécifiques pourraient également être soutenues. En effet, les difficultés de mobilité sont l'une des principales causes de risque de rupture de contrat identifiées par le GEIQ Domicile Occitanie, particulièrement en territoire rural. Plusieurs options pourraient être mobilisées pour éviter que la perte temporaire de moyen de déplacement ne mène à une rupture dans le parcours d'insertion.

1 [Parcours Mobilité - PLIE Toulouse \(toulouse-metropole.fr\)](http://toulouse-metropole.fr)

- **Acquisition ou leasing par le GEIQ d'un véhicule de prêt** à destination des salariés (à l'image de ce que le GEIQ pratique déjà en Tarn-et-Garonne);
- **Aide à l'achat d'un véhicule par le salarié** (en complément de l'aide de 1500 € fournie par la branche pour l'achat d'une voiture);
- **Financement des trajets domicile/formation des salariés** ou de nuitées d'hôtel pendant les périodes de formation.

DISPOSITIFS LOCAUX SÉCANTS

Des dispositifs locaux soutiennent la mobilité et les actions déployées devront s'inscrire en complémentarité avec elles, ou s'appuyer sur l'existant pour le développer.

- Accompagnement passage du permis : Wimoov ;
- Coaching mobilité : Wimoov ;
- Aide financière au permis de conduire ou à l'achat d'un véhicule : Wimoov, SOS Familles Emmaüs Ariège, Pôle Emploi, ADIE ;
- Self-garages : Saint-Girons, Pamiers, Saverdun ; réparation véhicules tarif réduit : Wimoov ;
- Diagnostics mobilité : Pôle Emploi/Wimoov.

NB. : Par ailleurs, la difficulté d'accès à des modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans est un autre frein majeur à prendre en compte pour permettre l'accès et le maintien dans l'emploi. Cet axe est traité dans l'action 1.1 du présent document.

Constats des situations d'insertion particulièrement complexes en lien avec un cumul des précarités et de troubles psychiques de certaines personnes seules

Les professionnels en contact direct avec les personnes en grande précarité sur le territoire ariégeois identifient de façon convergente, chez un certain nombre d'entre-elles, une problématique d'insertion caractérisée par la conjonction des facteurs de précarité, de troubles psychiques et/ou de conduites addictives. L'insuffisance des réponses sanitaires et sociales apportées aux personnes cumulant ces difficultés représente un constat très largement partagé et récurrent à l'échelle nationale : elle est à la fois à l'origine d'une littérature ayant apporté des éclairages sur les mécanismes à l'œuvre et une nouvelle priorité des pouvoirs publics. Une surreprésentation des troubles psychiques est en effet observée au sein des populations très précaires. Par ailleurs la prise en charge des troubles psychiques demeure insuffisante si elle est menée de façon indépendante. L'approche symptomatologique ne permet pas d'agir sur l'ensemble des domaines susceptibles de contribuer au « rétablissement » de ces personnes, au sens d'un accompagnement tenant compte de la diversité des domaines de vie pour favoriser une démarche de réinsertion dans la société et la réalisation d'un projet personnel de vie.

Via les observations et échanges réalisés dans le cadre de dispositifs d'aller vers ou sur les structures à bas seuil, les professionnels rencontrent en Ariège comme ailleurs une forme d'impuissance à créer les conditions d'une stabilisation et d'un apaisement des situations de vie rencontrées par les personnes qui présentent ce cumul de difficultés. Si un nombre restreint de personnes ont été repérées notamment sur Foix, mais aussi sur d'autres localités du Couserans, leurs conditions d'existence, leurs logiques et besoins sont relativement bien identifiés et un enjeu d'inclusion sociale complexe caractérise ces situations. La multiplicité des répercussions associées sont également bien appréhendées, que ce soit du point de vue de la souffrance psychique, de la désaffiliation et de la stigmatisation, de l'épuisement et l'incompréhension des professionnels qui les entourent, des formes d'incivilités et d'agressivité, des troubles et mécontentements pouvant être générés par les comportements atypiques socialement non acceptés. A noter cependant une proposition d'accès à une offre de consultation psychologique dans le cadre du RSA et pour les publics en situation de précarité afin de travailler sur les freins à l'insertion et en amont d'une orientation CMP - la PASS et EMPP qui interviennent au sein des accueils de jour notamment.

Dans ce contexte, comme pour les autres publics précaires (mais ici de façon particulièrement prégnante), le logement constitue l'un des principaux facteurs d'intégration qui fait défaut, un levier sur lequel les acteurs sociaux se sentent dépourvus faute de pouvoir proposer des solutions à même de répondre à l'ensemble des enjeux et contraintes. Comme le signalent les observateurs de l'évolution des politiques de santé mentale, ces dernières ont longtemps sous-estimé l'importance pour les personnes présentant des troubles psychiatriques d'avoir un logement décent et adapté, condition

de départ dans leur conquête de la citoyenneté et pierre angulaire de l'accès aux autres droits sociaux. L'impossibilité ou le refus de s'adapter à la vie dans un logement classique et aux règles de vie qui y sont associées sont générateurs de difficultés qui impactent lourdement l'ensemble de leur environnement immédiat (troubles de voisinage), présentent des risques pour les personnes elles-mêmes (mise en danger, repli) et pèse sur les bailleurs qui peinent à trouver les repères et les outils pour le traitement de ces situations en face desquelles leurs moyens de gestion habituels sont vains.

Comme le signale le Plan départemental d'accès au logement et l'hébergement de l'Ariège 2018-2024, l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion n'est pas adaptée à ce public, que ce soit en raison des caractéristiques des places et/ou du manque ou difficultés d'accompagnement médico-social. Les professionnels du médical et du social renvoient en effet souvent au SIAO de l'Ariège les difficultés d'accompagnement de ce public dans leur parcours d'hébergement et de logement. Selon le SIAO, *« ce public reste encore trop souvent et surtout trop longtemps sans solution. Pour les personnes présentant des troubles mentaux comme pour les autres publics aux problématiques complexes, ces situations peuvent être abordées lors de la commission d'attribution mensuelle en 1re partie, nommée "situations particulières", cette partie a pour objectif de réfléchir collégialement à des situations de ménages ou personnes seules en demande auprès du SIAO, mais dont la situation ne permet pas le positionnement direct sur l'un des dispositifs à la main du SIAO insertion. Ces situations sont la plupart caractérisées par des parcours chaotiques faits d'une répétition de ruptures, d'abandons, d'échecs (rupture familiale, rupture conjugale, sortie de prison, sortie de dispositifs ASE, rupture professionnelle, expulsion locative...). Ces personnes sont souvent exclues des dispositifs et structures d'hébergement du fait de la présence d'animaux, de leurs problématiques et/ou de leur comportement et de l'inadaptation du cadre trop rigide, voire trop coercitif, des structures ».*

Des initiatives sont engagées pour répondre à cette situation. Sur le territoire ariégeois, l'association ADES Europe a répondu en 2020 à un appel à manifestation d'intérêt pour l'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective. Constat était fait que *« les personnes en situation de précarité et présentant des troubles de santé mentale et/ou ayant des conduites addictives ne disposaient pas de structures leur étant spécialement destinées et se tournent dès lors vers les structures d'urgence ou dans des parcours de rue ».* En conséquence de cette forme d'exclusion, le suivi médical et social s'en trouve considérablement compliqué, éloignant plus encore la perspective d'une insertion sociale. Les professionnels de la Croix rouge impliqués dans l'accueil de jour de Foix ou sur les maraudes partagent également ce constat sur le besoin d'élaborer des réponses axées sur une solution d'habitat associée à une prise en charge permettant d'assurer la continuité des soins, de créer une alternative à l'hospitalisation en favorisant l'intervention coordonnée des professionnels (via les outils existants tels que les Dispositifs d'appui à la coordination) autour d'un lieu de vie adapté, digne et pérenne dans un environnement inclusif, mais évitant les problématiques de cohabitation. De nombreuses

expérimentations voient le jour en France autour de solutions telles que « Un chez soi d'abord », les lieux de répit, les nomades Celestes, etc.

PISTES DE PROJET :

Afin de proposer une réponse à ces situations complexes, une expérimentation en méthode globale, associant des propositions de lever des freins médicaux, sociaux et de logement en vue d'engager les personnes dans une démarche d'insertion peut être envisagée. Elle pourra s'inspirer de la réponse d'ADES Europe à l'AMI de novembre 2020 sur l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité qui proposait une offre d'accompagnement intégrée santé-social-hébergement ainsi que des recommandations de bonnes pratiques de la HAS d'octobre 2023 « grande précarité et troubles psychiques ».

Lever les freins de logement afin de sortir des mises à l'abri ponctuelles ou du non-recours à l'hébergement d'urgence par les personnes :

- Penser l'accompagnement de ces personnes sur le principe d'Un chez soi d'abord, avec l'accès à un logement adapté aux problématiques repérées comme base à leur engagement dans ce parcours (problématiques multiples de savoir habiter, présence d'animaux, addictions, etc.). Le choix de l'environnement du lieu de vie ainsi que le travail de médiation avec les habitants et la commune sont primordiaux, car ils doivent être comme l'accompagnement social à haut seuil de tolérance.

Lever des freins médico-sociaux et éviter l'épuisement des équipes :

- Accompagner en référence de parcours mixte alliant un volet soins et un volet social. Une équipe pluridisciplinaire intervenant conjointement ou en relai selon l'évolution et les aléas de santé mentale pour anticiper les situations de crises, favoriser un rétablissement à long terme ou limiter les ruptures de parcours. Ils interviendront plus spécifiquement sur les suivis psychologique et psychiatrique, la réduction des risques, le vieillissement précoce et l'accès et le maintien des droits sociaux. Les acteurs partenaires à mobiliser doivent donc être engagés sur un suivi à long terme et suffisamment expérimentés et formés dans l'accompagnement social chaotique de ce public.

Visée d'insertion pour entrer dans une dynamique de mobilisation, de pouvoir d'agir et de revalorisation :

- Impliquer les personnes dans la construction ou l'aménagement de leur habitat en mobilisant l'entrée dans le parcours PEPS ou un partenariat spécifique à créer avec les acteurs de l'IAE sur la construction participative d'habitats légers. Cet habitat doit être pensé avec elles comme une solution à long terme pour permettre une projection durable des personnes et accepter les ruptures d'engagements ponctuels ou les allers-retours des personnes concernées, dont c'est un trait majeur de la problématique.

Le pari est qu'un petit habitat léger, situé stratégiquement en fonction des besoins et repères des personnes et dans l'élaboration duquel elles sont concrètement associées puisse faire un point d'ancrage et de stabilisation favorable à un début d'insertion. L'accompagnement pluridisciplinaire global et à haut seuil d'inclusion doit permettre une stabilisation à long terme des éléments de précarité sociale. La dimension semi-collective proposée par ADES Europe est également une réponse à évaluer : un petit collectif de 3 ou 4 habitats, avec des espaces communs sur le même site était proposé. L'importance de viser une solution de logement adaptée, durable et digne s'impose notamment en écho aux recommandations faites par la Fondation de l'Abbé Pierre sur le principe de ne pas chercher des solutions qui soient en elles-mêmes discriminantes ou instables : « *l'émergence de solutions d'habitat atypique, mobile... Interroge également la perception que l'on peut avoir des attentes des personnes SDF en grande précarité en termes d'habitat. Ces solutions semblent, en outre, envisagées le plus souvent (habitat mobile notamment) pour apaiser les craintes et revendications des collectivités locales et du voisinage plus que pour répondre à une attente des personnes SDF en grande précarité.* »

DISPOSITIFS LOCAUX ET NATIONAUX SÉCANTS

- Programmes DIHAL : COACH, job coaching de ANSA, méthode IPS.
- Principe du logement d'abord
- IAE/PEPS, accompagnement RSA
- Accompagnement social type CHRS ou soliha (AVDL ?)
- Réduction des risques Addictologie, Hôpital, EMPP